

Proposition de création d'un fonds de soutien aux initiatives interreligieuses à destination des associations bas-rhinoises

CD/2020/022

Service chef de file :
J3-Collèges

Résumé :

Le dialogue interreligieux est une marque forte de l'identité du territoire alsacien, qui est soutenu par les deux Départements alsaciens. L'Alsace est un ferment interreligieux du fait de son statut local spécifique et de la coexistence pacifique des religions sur son territoire : catholicisme, protestantisme, judaïsme, islam et bouddhisme sont présents de façon importante sur le territoire.

Cette diversité, vécue comme une véritable richesse, est également une part non négligeable de l'identité alsacienne qu'il convient d'accompagner particulièrement pour promouvoir la paix sociale et l'entre-connaissance.

L'enjeu est de créer des actions sur le terrain pour sensibiliser la population bas-rhinoise au dialogue interreligieux, par le partage, le dialogue, des rencontres entre les différentes sensibilités religieuses, afin de renforcer la cohésion sociale et le respect mutuel.

Afin de conforter l'action du Département en la matière, et en cohérence avec les actions portées par le Département du Haut Rhin, il est proposé de créer un fonds de soutien aux initiatives interreligieuses.

ETAT DES LIEUX DU DIALOGUE INTERRELIGIEUX DANS LE BAS-RHIN

Dans le Bas-Rhin, on compte une vingtaine d'associations ou groupes interreligieux qui irriguent ainsi le Département :

- Groupe interreligieux de Barr et environs (GIBE),
- Groupe interreligieux de Benfeld,
- Association « PasSages » (Bischheim),
- Groupe d'Amitié inter-cultes d'Erstein,
- Groupe interreligieux de Haguenau,
- L'Olivier, amitiés islamo-chrétienne (Illkirch-Graffenstaden),
- Groupe interreligieux d'Ingwiller,
- Groupe interreligieux de Sarre-Union,
- Cultures et Religions de Saverne,
- Groupe de dialogue interreligieux de Schiltigheim-Bischheim
- Amitié Judéo-Chrétienne de France (AJC) (Strasbourg),
- Strasbourg : Association œcuménique Charles Péguy (Strasbourg),
- Coexister – groupe de Strasbourg,

- Démocratie, construction européenne et religions (DECERE) (Strasbourg),
- Fraternité d'Abraham – Neudorf,
- Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne 67 (GAIC 67) (Strasbourg),
- Strasbourg : Groupe interreligieux de HautePierre,
- Le Pont, échanges interreligieux (Strasbourg),
- Oasis de la Rencontre – Meinau,
- Sacrées Journées de Strasbourg, musiques des religions du monde,
- Le Jardin du Livre de Valff.

Ces associations ou groupes interreligieux ont besoin du soutien des collectivités pour pouvoir créer des actions sur le terrain et sensibiliser la population bas-rhinoise à ce dialogue exigeant et nécessaire pour le bien de tous.

CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERRELIGIEUSES

Ce nouveau dispositif veut donner la possibilité aux associations et groupes interreligieux de monter des projets et de les rendre visibles aux yeux de la population bas-rhinoise.

Caractéristiques des aides attribuées

1. Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles au dispositif :

- les organismes à but non lucratif, et notamment les associations, dans lesquels sont associées au moins trois des principales religions présentes dans le Bas-Rhin (catholicisme, protestantisme, judaïsme, islam et bouddhisme) et dont les projets sont réalisés dans le Bas-Rhin,
- les communes et groupements de collectivités bas-rhinoises.

2. Projets éligibles :

Sont éligibles les manifestations culturelles et festives, les projets d'information, de sensibilisation, de communication, favorisant le dialogue interreligieux et le respect mutuel.

Un même demandeur ne pourra pas déposer plus de deux demandes annuelles.

3. Pièces à fournir

A l'appui de sa demande, le demandeur devra fournir :

- un descriptif du projet ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les dépenses détaillées et les recettes ;
- le montant de l'aide sollicitée ;
- pour les organismes : les statuts et, le cas échéant, le numéro SIRET,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

4. Examen du dossier et sélections des projets

Seuls les dossiers complets et qui répondent aux critères d'éligibilité feront l'objet d'un examen.

L'instruction du dossier se fera en lien avec le chargé de mission « Dialogue interreligieux » et le Conseiller départemental en charge des questions interreligieuses.

5. Montant minimum de l'aide départementale

L'aide départementale attribuée par projet ne peut être inférieure à 150 €.

6. Individualisation et non fongibilité de l'aide départementale

Le montant de l'aide départementale est individualisé par projet et par bénéficiaire et ne peut pas être transféré vers un autre projet.

A défaut de réalisation du projet, le bénéficiaire de l'aide départementale ne pourra se prévaloir d'aucune obligation du Département à son égard.

Les montants indûment versés par le Département du Bas-Rhin en cas de non-réalisation du projet feront l'objet d'un reversement par le bénéficiaire.

Pour un projet donné, toute demande de changement de bénéficiaire d'une aide départementale devra faire l'objet de nouvelles instruction et délibération.

7. Prise d'effet

Il est proposé que le dispositif prenne effet dès que le caractère exécutoire de la délibération sera prononcé. Les demandes formulées avant cette date devront suivre les étapes formulées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Départemental d'approuver ce dispositif et d'allouer une enveloppe financière de 5 000 € au titre de l'année 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- d'approuver la création d'un fonds de soutien aux initiatives interreligieuses ;*
- d'approuver en conséquence le règlement du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses, joint en annexe à la présente délibération ;*
- d'allouer une enveloppe financière de 5 000 € au titre de ce fonds pour l'année 2020 ;*
- de déléguer à la Commission Permanente les décisions d'attribution des aides au titre de ce fonds.*

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY